



**NOM DU PRODUIT: ASDQ-11 (95% VOL)**

**Page 1 de 10**

**NUMÉRO DE FS : 2181**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018**

## SECTION 1– IDENTIFICATION

**NOM DE PRODUIT: ASDQ-11 (95% VOL)**

**SYNONYMES:** Éthanol dénaturé, Alcool dénaturé avec L'acétate d'éthyle, Alcool Spécialement Dénaturé Qualité 11

**FAMILLE CHIMIQUE:** Alcools

**UTILISATIONS RECOMMANDÉES:** En tant que solvant dans la fabrication de produits alimentaires, des encres, et dans le traitement de la cellulose, les huiles de poisson, les produits alimentaires, les produits pharmaceutiques, et en tant que matière première dans la fabrication de l'acide acétique, des aldéhydes, des aliments pour animaux souples-ments, colorants et intermédiaires de colorants, des éthers, le bromure d'éthyle, le chlorure d'éthyle, les esters éthyliques, éthylamines, dibromure d'éthylène, de l'éthylène gazeux, produits pharmaceutiques, le caoutchouc synthétique, résines synthétiques, le vinaigre et les xanthates.

**RESTRICTIONS CONCERNANT L'UTILISATION** Se référer à l'autorité de contrôle de l'alcool dans le pays dans lequel le produit est utilisé- Agence du revenu du Canada (accise) au Canada, etc..

**FOURNISSEUR: Greenfield Global Inc.**

**6985 Financial Drive, Mississauga, Ontario, Canada L5N 0G3**

Page Web: <http://www.greenfield.com/>

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE NON D'URGENCE : (905) 790-7500

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE: CANUTEC (613) 996-6666**

## SECTION 2– IDENTIFICATION DES DANGERS

Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence:



**Mention d'Avertissement**

DANGER!

**Mention de danger(s)**

|             |                                                                  |
|-------------|------------------------------------------------------------------|
| H225        | Liquide et vapeurs très inflammables                             |
| H315 + H320 | Provoque une irritation cutanée, Provoque une irritation de yeux |
| H335        | Peut irriter les voies respiratoires.                            |



**NOM DU PRODUIT: ASDQ-11 (95% VOL)**

**Page 2 de 10**

**NUMÉRO DE FS : 2181**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018**

## SECTION 2– IDENTIFICATION DES DANGERS (CONTINUÉ)

### Conseil(s) de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
- Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
- P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser le dioxyde de carbone ou la poudre chimique pour l'extinction.
- P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### Classement(s) SGH

Liquides inflammables (Catégorie 2)

Irritation oculaire (Catégorie 2B)

Irritation cutanée (Catégorie 2)

Toxicité pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique (Catégorie 3)

### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification:

| Organe     | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Yeux       | Provoque une irritation des yeux. Peut entraîner une sensibilisation douloureuse à la lumière. Peut causer une forme de conjonctivite chimique et causer des dommages à la cornée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Ingestion  | Peut causer une irritation gastro-intestinale accompagnée de nausées, vomissements et diarrhée. La toxicité systémique et une acidose peuvent se produire. Les stades avancés peuvent conduire à une insuffisance respiratoire, l'insuffisance rénale, le coma et la mort.                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Inhalation | Provoque une irritation des voies respiratoires. Peut causer des effets narcotiques à haute concentration. Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou la suffocation. La toxicité systémique et une acidose peuvent se produire. Les stades avancés peuvent conduire à une insuffisance respiratoire, l'insuffisance rénale, le coma et la mort.                                                                                                                                                                                     |
| Peau       | Provoque une irritation modérée de la peau. Peut provoquer une dermatite par de dégraissage de la peau du contact prolongé ou répété.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Chronique  | L'exposition répétée par voie orale à long terme à l'éthanol peut entraîner le développement d'une lésion hépatique progressive accompagnée d'une fibrose. L'ingestion répétée d'éthanol par des femmes enceintes a été montré pour affecter le développement du système nerveux central du fœtus et de la progression du syndrome d'alcoolisme fœtal.<br>Conditions médicales aggravées par une surexposition: Une exposition répétée à l'éthanol peut aggraver précédente maladie du foie. Un contact cutané peut aggraver une dermatite. |



**NOM DU PRODUIT:** **ASDQ-11 (95% VOL)**

**Page 3 de 10**

**NUMÉRO DE FS :** **2181**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:** 15 février 2018

### SECTION 3– COMPOSITION/ INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**NOM CHIMIQUE:** ASDQ-11 (95% VOL)

**NOM COMMUN/ SYNONYME:** Éthanol dénaturé, Alcool dénaturé avec L'acétate d'éthyle,  
Alcool Spécialement Dénaturé Qualité 11

| INGREDIENT       | % VOLUME | NO. CAS NO. | NO. EINECS |
|------------------|----------|-------------|------------|
| Alcool Éthylique | 90.48    | 64-17-5     | 200-578-6  |
| Acetate d'Éthyle | 4.76     | 141-78-6    | 205-500-4  |
| Eau              | balance  | 7732-18-5   | 231-791-2  |

### SECTION 4– PREMIERS SOINS

#### INGESTION

- Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale si la victime est inconsciente, sur le point de le devenir, ou en état de convulsion.
- NE JAMAIS FAIRE VOMIR.
- Faire boire environ 250 ml (8 oz) d'eau pour diluer le produit dans l'estomac.
- S'il y a vomissement spontané, faire pencher la victime vers l'avant pour éviter l'aspiration pulmonaire.
- Consulter un professionnel de la santé immédiatement.

#### CONTACT AVEC LA PEAU

- Rincer à grande eau la région exposée pour au moins 20 minutes.
- Retirer les vêtements contaminés sous l'eau courante.
- Décontaminer complètement les vêtements exposés avant de les utiliser à nouveau, ou les jeter.
- S'il y a irritation, consulter un professionnel de la santé.

#### INHALATION

- Placer la victime au grand air.
- Si la victime a cessé de respirer, administrer la respiration artificielle; si le cœur de la victime ne bat plus, administrer la réanimation cardio-pulmonaire.
- L'oxygène peut être administré si jugé nécessaire.
- Consulter un professionnel de la santé immédiatement.

#### CONTACT AVEC LES YEUX

- Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau pour une période d'au moins 20 minutes, en écartant les paupières.
- Consulter un professionnel de la santé immédiatement.

#### RENSEI- GNEMENTS A L'USAGE DU MEDICIN

- Les symptômes d'intoxication à l'éthanol varient selon le taux d'alcool sanguin. Une intoxication modérée se produit à des taux sanguins entre 0.05% et 0.15% et approximativement 25% des individus présenteront des signes d'intoxication à ces niveaux. A des taux excédant 0.15%, l'individu est catégoriquement intoxiqué et 50% à 95% de tous les individus présenteront des signes cliniques d'intoxication. L'empoisonnement survient à des taux sanguins en alcool de l'ordre de 0.3% à 0.5%. A des taux excédant 0.5%, l'individu sera comateux et la mort est possible.
- L'éthanol non absorbé devrait être enlevé par lavages gastriques pratiqués après intubation du patient, pour prévenir l'aspiration pulmonaire.
- Éviter l'administration de médicaments dépresseurs ou l'administration excessive de fluides.



**NOM DU PRODUIT: ASDQ-11 (95% VOL)**

**Page 4 de 10**

**NUMÉRO DE FS : 2181**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018**

## **SECTION 5– MESURES A PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

### **MOYENS D'EXTINCTION**

- En cas d'incendie majeur, utiliser la mousse de type alcool ou tout usage, selon les techniques recommandées par le manufacturier.
- Pour les incendies plus modestes, utiliser le dioxyde de carbone ou la poudre chimique.
- Éviter l'utilisation de l'eau, puisque celle-ci peut diffuser le combustible.

### **TECHNIQUES SPECIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Utiliser l'eau vaporisée ou atomisée pour refroidir les contenants et les structures exposées au feu.
- Porter un appareil respiratoire autonome et de l'équipement de protection.

### **RISQUES PARTICULIERS EN CAS D'INCENDIE OU D'EXPLO- SION**

- Ce produit émet des vapeurs qui peuvent voyager ou être transportées par des courants d'air et qui peuvent s'enflammer au contact de lampes témoins, d'autres flammes, d'étincelles, d'éléments chauffants, d'équipement électrique, de sources d'électricité statique ou de toute autre source d'ignition située à distance du point d'origine.

## **SECTION 6– MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**

### **FUITES OU DEVERSEMENTS**

- L'étendue du déversement doit être rapidement confinée.
- Une ventilation adéquate doit être fournie ainsi que des vêtements de protection appropriés.
- Éliminer toute source de chaleur, d'étincelles ou de flammes.
- Le matériel déversé devrait être recueilli dans des contenants appropriés ou à l'aide d'absorbants appropriés.

### **TRAITEMENT DES DECHETS**

- Le matériel à éliminer devrait être détruit dans un incinérateur approuvé ou entreposé dans un site d'enfouissement approuvé, en accord avec tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

## **SECTION 7– MANUTENTION ET STOCKAGE**

### **PRÉCAUTIONS A PRENDRE LORS DE LA MANUTENTION ET DE L'ENTREPOSAGE**

- Tenir éloigné de la chaleur, d'étincelles et de flammes.
- Garder le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.
- Utiliser seulement avec une ventilation adéquate.
- Éviter de respirer les vapeurs.
- Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
- Laver la peau exposée après utilisation.
- Prendre les précautions usuelles pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

### **AUTRES PRÉCAUTIONS**

- De bonnes pratiques hygiéniques sont recommandées, telles que s'abstenir de manger, de boire et de fumer aux postes de travail.



**NOM DU PRODUIT: ASDQ-11 (95% VOL)**

**Page 5 de 10**

**NUMÉRO DE FS : 2181**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018**

**SECTION 8– CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

**VOIES  
RESPIRATOIRES**

- Jusqu'à 1000 ppm, un appareil respiratoire à cartouche filtrante pour vapeurs organiques peut être utilisé. Pour des concentrations supérieures à 1000 ppm, un appareil à alimentation d'air est recommandé.
- L'utilisateur devrait consulter un guide pour appareils respiratoires, tel que celui publié par l'Association canadienne de normalisation, Z94.4 - M1982.

**VENTILATION**

- Le système de ventilation devrait être à l'épreuve d'étincelles, mis à terre et isolé des autres systèmes de ventilation.
- La ventilation locale est recommandée lors de la manipulation.

**GANTS PROTECTEURS**

- Néoprène, butyle ou caoutchouc naturel.

**PROTECTION  
OCULAIRE**

- Lors de la manipulation, des lunettes de protection monocoques à l'épreuve des produits chimiques.

**AUTRES MOYENS DE  
PROTECTION**

- Bain oculaire, douche de sécurité et autres équipements de protection appropriés.



**NOM DU PRODUIT: ASDQ-11 (95% VOL)**

**Page 6 de 10**

**NUMÉRO DE FS : 2181**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018**

## SECTION 9– PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|                                                                        |                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>APPARENCE</b>                                                       | Liquide incolore                                                                                                                                                     |
| <b>ODEUR</b>                                                           | Caractéristique de l'alcool avec ester (acétate d'éthyle)                                                                                                            |
| <b>SEUIL OLFACTIF</b>                                                  | Approx. 0.1 to 5100 ppm pour l'éthanol, et 0.056 ppm pour l'acétate d'éthyle, selon l'appendice 1 du guide Z94.4-M1982 de l'Association Canadienne de normalisation. |
| <b>pH</b>                                                              | Sans objet                                                                                                                                                           |
| <b>POINT DE FUSION/ CONGELATION</b>                                    | Approx. minus 100 deg. C                                                                                                                                             |
| <b>DOMAINE D'EBULLITION</b>                                            | 72-79 deg. C (Point d'ébullition 78.3 deg. C pour 100% Éthanol)                                                                                                      |
| <b>POINT D'ÉCLAIR</b>                                                  | 7 (Vase clos, ASTM D-56)                                                                                                                                             |
| <b>TAUX D'ÉVAPORATION</b>                                              | 1. (acétate de butyle = 1)                                                                                                                                           |
| <b>LIMITE D'INFLAMMABILITÉ INFÉRIEURE</b>                              | 3.3% V/V pour 100% Éthanol, 2.2% V/V pour 100% acétate d'éthyle                                                                                                      |
| <b>LIMITE D'INFLAMMABILITÉ SUPÉRIEURE</b>                              | 19 % V/V pour 100% Éthanol, 11.5% V/V pour 100% acétate d'éthyle                                                                                                     |
| <b>TENSION DE VAPEUR</b>                                               | 5.87 KPA @ 20 deg. C, pour 100% Éthanol, 9.73 KPA @ 20 deg. C pour 100% acétate d'éthyle                                                                             |
| <b>DENSITE DE VAPEUR</b>                                               | 1.60 (air=1)                                                                                                                                                         |
| <b>DENSITE RELATIVE (LIQUIDE)</b>                                      | 0.8145 @ 20°C                                                                                                                                                        |
| <b>SOLUBILITÉ DANS' LEAU</b>                                           | Complete                                                                                                                                                             |
| <b>SOLUBILITÉ DANS L'HUILE- COEFFICIENT DE DISTRIBUTION EAU/ HUILE</b> | Sépare de l'huile                                                                                                                                                    |
| <b>COEFFICIENT DE PARTAGE N- OCTANOL/ EAU</b>                          | 0.032 approx.                                                                                                                                                        |
| <b>TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION</b>                                 | Approx. 370 deg. C pour 100% Éthanol                                                                                                                                 |
| <b>TEMPÉRATURE DE DECOMPOSITION</b>                                    | Pas disponibles                                                                                                                                                      |
| <b>VISCOSITE</b>                                                       | Approx. 1.35 cp @ 20 deg. C pour 100% Éthanol                                                                                                                        |
| <b>% VOLATILES PAR VOLUME</b>                                          | 100                                                                                                                                                                  |

## SECTION 10– STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

|                  |                                                                                                                                           |                                                                                 |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
|                  | Éthanol: $\text{C}_2\text{H}_5\text{OH}$<br>Acétate d'éthyle: $\text{CH}_3\text{-CO}_2\text{-C}_2\text{H}_5$<br>Eau: $\text{H}_2\text{O}$ | Masse Moléculaire: 46.07<br>Masse Moléculaire: 88.1<br>Masse Moléculaire: 18.02 |
| <b>STABILITÉ</b> |                                                                                                                                           |                                                                                 |

|                                                             |                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONDITIONS A ÉVITER</b>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les sources d'ignition.</li> </ul>                                                                       |
| <b>INCOMPATIBILITÉ</b>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les oxydants.</li> </ul>                                                                                 |
| <b>PRODUITS DE COMBUSTION OU DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>La combustion peut entraîner la formation de dioxyde de carbone et/ou de monoxyde de carbone.</li> </ul> |
| <b>POLYMÉRISATION INCONTRÔLÉE</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne se produira pas.</li> </ul>                                                                           |
| <b>CONDITIONS A ÉVITER</b>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune condition connue.</li> </ul>                                                                      |



**NOM DU PRODUIT: ASDQ-11 (95% VOL)****Page 7 de 10****NUMÉRO DE FS : 2181****DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 15 février 2018****SECTION 11– DONNÉES TOXICOLOGIQUES**

| INGREDIENT       | % V/V   | VLE, ppm | CL50, ppm/4h. | DL50, mg/kg | DL50, mg/kg |
|------------------|---------|----------|---------------|-------------|-------------|
|                  |         |          | RAT, INHAL.   | RAT, ORAL   | LAPIN, PEAU |
| Alcool éthylique | 90.48   | 1000     | 31,623        | 7,060       | 20,000      |
| Acétate d'Éthyle | 4.76    | 400      | 22,627        | 11,300      | 180,000     |
| Eau              | Balance | NA       | NA            | NA          | NA          |

**RÉFÉRENCES** ACGIH (1988-1989), RTECS (1983).**INGESTION**

- L'ingestion d'éthanol peut provoquer des étourdissements, de la faiblesse, de la fatigue, une diminution des facultés, des réflexes amoindris, de l'euphorie, des malaises abdominaux, de la nausée, le vomissement, une démarche chancelante, un manque de coordination et le coma.

**ABSORPTION  
CUTANÉE**

- Aucun effet adverse sur une peau normale. Cependant, des quantités pouvant être nocives peuvent être absorbées à travers une peau éraflée ou écorchée, si le contact est prolongé, surtout chez les enfants.

**INHALATION**

- A hautes concentrations, les vapeurs d'éthanol provoquent une sensation de brûlure au niveau de la gorge, du nez et des yeux, ainsi qu'un effet lacrymogène.
- Aux concentrations qui entraînent l'irritation, l'étourdissement, la faiblesse, la fatigue, la nausée et le vomissement peuvent également se produire.

**CONTACT AVEC  
LA PEAU**

- Irritant léger.
- Une exposition répétée ou prolongée peut entraîner une dermatite et l'érythème.

**CONTACT AVEC  
LES YEUX**

- Irritant oculaire sévère.
- Les vapeurs d'éthanol peuvent irriter les yeux.
- Le dommage causé par le contact avec le liquide est réversible et des soins médicaux appropriés assureront une guérison au bout de quelques jours.
- Le dommage causé se présente habituellement sous forme d'une conjonctivite bénigne, qui se manifeste surtout par une rougeur au niveau de la conjonctive.

**EFFETS DE  
SUREXPOSITION  
CHRONIQUE**

- L'exposition orale chronique à l'éthanol peut entraîner le développement d'une lésion hépatique progressive accompagnée d'une fibrose.

**CONDITIONS  
MÉDICALES  
PRE-EXISTANTES**

- L'exposition chronique à l'éthanol peut aggraver une lésion hépatique ayant été occasionnée par d'autres facteurs.

**AUTRES– TOXICITÉ  
REPRODUCTIVE  
LORSQUE L'ÉTHANOL  
EST CONSOMMÉ  
COMME UNE  
BOISSON PENSANT  
LA GROSSESSE**

- L'éthanol a été identifié dans les études comme toxique pour le développement lorsqu'il est consommé comme une boisson durant la grossesse.



**NOM DU PRODUIT:** **ASDQ-11 (95% VOL)**

**Page 8 de 10**

**NUMÉRO DE FS :** **2181**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:** 15 février 2018

## **SECTION 12– DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

### **Alcool éthylique CAS 64-17-5**

#### **Écotoxicité (aquatique et terrestre, le cas échéant):**

La toxicité aiguë pour les poissons (éthanol)

LC50 / 96 HOUR Oncorhynchus mykiss (truite arc) > 10,000 mg / l

LC50 / 96 HOUR Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) > 13.400 mg / l

#### **Toxicité pour les plantes aquatiques (ÉTHANOL)**

Inhibition de la croissance / 96 HEURES Chlorella vulgaris (algue d'eau douce) 1,000 mg / l

#### **Toxicité pour les micro-organismes (ÉTHANOL)**

Toxicité Seuil / Pseudomonas putida 6,500 mg / l

Résumé: L'inhibition de la multiplication cellulaire commence.

#### **Persistance et dégradabilité:**

Biodégradation est attendue.

Potentiel de bioaccumulation:

Bioaccumulation est peu probable

#### **Autres effets nocifs:**

DBO: 740-840 mg / g

### **Acétate d'éthyle CAS 141-78-6**

#### **Écotoxicité (aquatique et terrestre, le cas échéant):**

Poissons Toxicité aiguë (acétate d'éthyle)

LC50 / 96 heures Fathead Minnow 230mg / L

#### **Persistance et dégradabilité:**

Pas de données disponibles

#### **Potentiel de bioaccumulation:**

Pas de données disponibles

#### **Autres effets nocifs:**

Pas de données disponibles





**NOM DU PRODUIT:** **ASDQ-11 (95% VOL)**

**Page 9 de 10**

**NUMÉRO DE FS :** **2181**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:** 15 février 2018

### SECTION 13– DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**FUITES OU  
DEVERSEMENTS**

- L'étendue du déversement doit être rapidement confinée.
- Une ventilation adéquate doit être fournie ainsi que des vêtements de protection appropriés.
- Éliminer toute source de chaleur, d'étincelles ou de flammes.
- Le matériel déversé devrait être recueilli dans des contenants appropriés ou à l'aide d'absorbants appropriés.

**TRAITEMENT DES  
DECHETS**

- Le matériel à éliminer devrait être détruit dans un incinérateur approuvé ou entreposé dans un site d'enfouissement approuvé, en accord avec tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

### SECTION 14– INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**CANADA: Numéro NU:** 1987

**Appellation Règlementaire NU:** ALCOOLS , N.S.A. (ÉTHANOL)

**Classes pour le Transport:** Classe Primaire: 3 Classes Subsidiaries: Aucun

**Groupe d'emballage (si applicable) :** II

**IMDG**

**Numéro NU:** 1987, Classe 3 , Groupe d'Emballage: II

**No. EMS:** F-E, S-D

**Appellation Règlementaire :** ALCOOLS N.S.A (ÉTHANOL, ACÉTATE D'ÉTHYLE)

**Polluant Marin:** No

**IATA**

**Numéro NU:** 1987, Classe 3 , Groupe d'Emballage: II

**Appellation Règlementaire :** ALCOOLS N.S.A (ÉTHANOL, ACÉTATE D'ÉTHYLE)



**NOM DU PRODUIT:** **ASDQ-11 (95% VOL)**

**Page 10 de 10**

**NUMÉRO DE FS :** **2181**

**DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:** 15 février 2018

## **SECTION 15– INFORMATIONS SUR LA RÈGLEMENTATION**

Tous les ingrédients sont sur les inventaires suivants ou sont exemptés de la liste:

| <b>Pays</b>      | <b>Notification</b> |
|------------------|---------------------|
| Australie        | AICS                |
| Canada           | DSL                 |
| Chine            | IECS                |
| Union Européenne | EINECS              |
| Japon            | ENCS / ISHL         |
| Corée            | ECL                 |
| Nouvelle-Zélande | NZIoC               |
| Philippines      | PICCS               |
| USA              | TSCA                |

### **Composants California Prop 65**

ATTENTION! Ce produit contient un produit chimique connu dans l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction quand bu comme boisson: (ALCOOL ÉTHYLIQUE) n° CAS 64-17-5 Date de révision 11 Décembre, 2009

## **SECTION 16– AUTRES INFORMATIONS**

**PRÉPARÉ PAR**

Département de l'assurance qualité de l'alcool, services techniques, et affaires réglementaires

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE**

(905) 790-7500

GREENFIELD GLOBAL DEMANDE QUE CHACUN DES CLIENTS OU DESTINATAIRES DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE L'ÉTUDIE À FOND AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC LES DANGERS ASSOCIÉS À CE PRODUIT ET DE BIEN LES COMPRENDRE. LE LECTEUR DEVRAIT CONSIDÉRER LA CONSULTATION D'OUVRAGES DE RÉFÉRENCE OU D'EXPERTS EN VENTILATION, EN TOXICOLOGIE OU EN PRÉVENTION DES INCENDIES, SI CELA S'AVÈRE NÉCESSAIRE OU UTILE À LA COMPRÉHENSION ET À L'UTILISATION DES DONNÉES CONTENUES DANS CETTE FICHE.

AFIN DE PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ LORS DE L'UTILISATION ET DE LA MANUTENTION DU PRODUIT, CHAQUE CLIENT OU DESTINATAIRE DEVRAIT (1) INFORMER SES EMPLOYÉS, SES AGENTS, SES ENTREPRENEURS ET TOUT AUTRE PERSONNE QUI UTILISE OU QUI EST SOUPÇONNÉE D'UTILISER CE PRODUIT, DE LA TENEUR DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE, DES DANGERS RELIÉS À CE PRODUIT ET DE TOUTE AUTRE INFORMATION DE SANTÉ-SÉCURITÉ (2) TRANSMETTRE CETTE MÊME INFORMATION À TOUS SES CLIENTS POUR CE PRODUIT ET (3) DEMANDER À SES CLIENTS D'INFORMER À LEUR TOUR LEURS EMPLOYÉS, LEURS CLIENTS ET TOUT AUTRE UTILISATEUR DE CE PRODUIT.